

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE275

présenté par
M. Lamirault, rapporteur

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 132-2 »

La référence :

« L. 332-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.